

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-14812/23/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mitre Les Remparts - Approbation de la modification n°2 64549

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

La modification n°2 vise à autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Plateau de Calieu, actuellement classée en zone à urbaniser 2AU au PLU en vigueur. Ce secteur de 3,2 hectares est couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 et par un emplacement réservé pour mixité sociale.

Ce projet couvrant un secteur de 3,2 hectares permettra la réalisation de 84 logements dont au moins 45% de logements sociaux et contribuera à la diversification de la typologie de logements. La modification n°2 du PLU concourt donc à la mise en œuvre des orientations du PLH, en répondant aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Ouest étang de Berre en vigueur.

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce N°4).
- Le Règlement (Pièce N°5).
- Le Règlement graphique (Pièce N°6).
- La liste des emplacements réservés (Pièce N°7).

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Par courrier du 21 octobre 2022, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° URBA-006-13033/22/CM du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Par arrêté n° 23/096/CM du 6 février 2023, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre- les-Remparts.

Le dossier de modification n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

En date du 17 mai 2023, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a émis un avis favorable au projet de modification n°2.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 30 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts à une évaluation environnementale.

En conséquence, par délibération n° URBA-006-29/06/2023-CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure.

Par décision n°E23000028/13 du 27 avril 2023, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Brigitte CHAROYAN en qualité de Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique relative à ce projet de modification.

Par arrêté n° 23/289/CM du 9 juin 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du lundi 3 juillet au mardi 1er août 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

- 10 observations du public ont été inscrites durant l'enquête publique sur les registres papier et numérique mis à disposition. Ses observations ne portent pas directement sur le projet de modification en lui-même mais sur le futur projet d'aménagement du secteur. Elles mentionnent les éléments suivants :
- Des incertitudes liées à l'aménagement du secteur de projet et notamment son accès par le Chemin des Calieux.
- Des inquiétudes de certains riverains quant à l'état dudit Chemin des Calieux.
- Des désaccords entre riverains sur la solution d'accès la plus appropriée qui seront à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement du secteur.
- Une demande du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de mettre en conformité réglementaire le PLU avec la présence d'ouvrages RTE, même si, comme mentionné dans leur contribution, le projet de modification n°2 du PLU n'est pas concerné par leurs ouvrages.

Par courriel du 5 août 2023, la Commissaire Enquêtrice a transmis son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement dans lequel elle a formulé des observations particulières et demandé des compléments d'information. Le Service Urbanisme secteur Ouest - Division Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence y a répondu par courrier du 10 août 2023.

La Commissaire Enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 1er septembre 2023.

L'avis formulé est favorable sans réserve. La Commissaire Enquêtrice a précisé « [...] que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts [...] ne suscite pas de réserves de notre part. Au regard de l'ensemble de ces éléments, considérations et motifs pré-exposés, nous émettons un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts visant à autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AU du Plateau de Calieu ».

La commissaire enquêtrice a émis dans son rapport quelques recommandations au sujet du futur projet d'aménagement mais qui ne concernent pas directement la modification n°2 du PLU.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, aucune modification n'est à apporter aux pièces du dossier avant son approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-006-13033/22/CM du 15 décembre 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-011-13568/23/CM du 16 mars 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-006-29/06/2023-CM du 29 juin 2023 portant décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n° 23/096/CM du 6 février 2023 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n° 23/289/CM du 9 juin 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La décision n° E23000028/13 du 27 avril 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Brigitte Charoyan en qualité de commissaire enquêtrice ;
- L'avis conforme de la MRAe du 30 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts à évaluation environnementale ;
- Les avis des Personnes publiques associées et des organismes consultés ;
- Les observations du public ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice remis le 1^{er} septembre 2023 ;
- La saisine de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour avis simple sur le projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification n°2 du PLU des Saint-Mitre-les-Remparts n'a fait l'objet d'aucune modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées et consultées et aux observations formulées pendant l'enquête publique.
- Que le dossier de modification n°2 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme secteur ouest – Division Martigues – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.
- En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Service Urbanisme – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : opération d'investissement n°2022610300, « PLUi (CT6) », chapitre 2022610300, nature 202, fonction 518, sous le programme « Stratégie et planification du territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT